

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-12612/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air - Approbation de la modification n°2

30032

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°2 PLU de la commune de Bouc Bel Air exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du 30 juin 2022 a défini des schémas de procédures, dont celui de la modification.

Le PLU de la commune de Bouc Bel Air a été approuvé par délibération du 20 décembre 2012 et a subi des évolutions successives :

- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2013,
- Révision partielle n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014,
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015,
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015,
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016,
- Mise à jour n°1 par arrêté du Maire du 5 septembre 2016,
- Mise à jour n°2 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2019 des annexes du PLU relatives aux Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instaurées par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018,
- Mise à jour n°3 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 juillet 2019 des annexes du PLU relatives à la révision du Règlement Local de Publicité,
- Modification n°4 correspondant à la modification n°1 de la Révision Générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-en-Marseille du 12 décembre 2019.
- Mise à jour n°4 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 juin 2020 des annexes du PLU relatives au Plan de Prévention des Risques Inondations.

Ce projet de modification n°2 a donc notamment pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « MONTAURY ».

Suite à la saisine de la commune de Bouc Bel Air, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité, par délibération n°URB 005-7897/19/CM, la Présidente de la Métropole afin qu'elle procède à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n° 22/065/CM du 31 janvier 2022 prescrivant la procédure.

Au vu des objectifs énoncés de la procédure, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Les planches graphiques de la partie Sud de la commune (Pièces n°4.2.b et n°4.2.b bis) ;
- Le règlement écrit ;
- La liste des emplacements réservés.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

La justification de l'ouverture à l'urbanisation :

La délibération n°2021_CT2_075 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021 contient les éléments exhaustifs de justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser d'une partie du secteur MONTAURY.

La saisine de la MRAe :

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n° CU-2022-3032 rendue 2 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a estimé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La délibération n°2022_CT2_013 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 3 mars 2022 portant la décision motivée suite à la saisine de l'autorité Environnementale pour avis conforme, expose les motivations conduisant à l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n°2 de la commune de Bouc Bel Air au vu de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Les avis émis :

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Bouc Bel Air a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune concernée le 4 avril 2022, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la notification du projet de modification n°2 du PLU de Bouc Bel Air, deux personnes publiques associées ont répondu :

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône par courrier du 2 mai 2022 qui a émis un avis favorable.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de L'Architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône par courrier 20 mai 2022 qui a émis un avis favorable.

L'enquête publique

Par décision n°22000018/13 du 04 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur VAGUE a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté n°22_CT_28 de Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix du 5 mai 2022, le projet de modification n°2 du PLU de Bouc Bel Air a été soumis à enquête publique du lundi 30 mai 2022, 08H00, au mercredi 15 juin 2022, 16H30, soit pendant 17 jours consécutifs.

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

- Par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, à la Mairie de Bouc Bel Air, au service Urbanisme et Développement de la Mairie de Bouc Bel Air et sur le parking du collège Georges Brassens, 15 jours avant le début de l'enquête.
- Dans les journaux locaux : la Provence, des 16 mai et 1^{er} juin 2022 ; et la Marseillaise, des 14 mai et 1^{er} juin 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme et Développement de la mairie de Bouc Bel Air – Pôle Municipal de Sauvecanne – Impasse des Oliviers à Bouc Bel Air (13320) les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08H00 à 16H30 et pendant les heures de permanences du commissaire enquêteur,
- Sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/boucbelair-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoyait.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public au Service Urbanisme et Développement de la Mairie de Bouc Bel Air – Pôle Municipal de Sauvecanne – Impasse des Oliviers à Bouc Bel Air aux dates suivantes :

- Le lundi 30 mai 2022 de 08H00 à 12H00
- Le mercredi 8 juin 2022 de 13H30 à 16H30
- Le mercredi 15 juin 2022 de 13h00 à 16H30

Les résultats de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bouc Bel Air – Place de l'Hôtel de Ville – 13320 Bouc Bel Air ;
- Par courriel à l'adresse suivante : boucbelair-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr;
- Sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/boucbelair-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoyait ;
- Par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Il est à noter que sur le site du registre numérique il y a eu 47 visiteurs, 316 téléchargements de documents et 218 visualisations des documents mis en ligne. 2 contributions ont été déposées et publiées sur le registre numérique et 3 sur le registre papier. Soit au total 5 contributions.

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 20 juin 2022, le commissaire enquêteur fait état des 5 contributions et a formulé des observations sur les thématiques suivantes.

- La desserte et les accès du secteur à ouvrir à l'urbanisation,
- Les cheminements doux du projet du secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation,
- L'impact de la circulation du projet sur les axes routiers structurants de la commune.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur le 30 juin 2022.

Monsieur Thierry VAGUE, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve en date du 6 juillet 2022 dans son rapport et ses conclusions de l'enquête publique.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouc Bel Air n'a pas fait l'objet de modification suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées et aux observations formulées pendant l'enquête publique.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :

Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'approbation de ce dossier, la Métropole a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Bouc Bel Air sur la procédure de modification n°2 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bouc Bel Air en date du 3 mai 2019 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montauray » ;
- La délibération n°2019_CT2_596 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 12 décembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Bouc Bel Air ;

- La délibération n°URB 005-7897/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019, relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air ;
- La délibération n°2021_CT2_075 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021 concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « MONTAURY » ;
- La décision n° CU-2022-3032 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 mars 2022 confirmant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La délibération n°2022_CT2_013 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 portant la décision motivée suite à la saisine de l'autorité Environnementale pour avis conforme ;
- L'avis favorable au projet de la modification n°2 du PLU de Bouc Bel Air émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 6 juillet 2022 ;
- La saisine pour avis de la commune de Bouc Bel Air sur le projet de la modification n°2 de son PLU par la Métropole préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Bouc Bel Air en vigueur.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Que la commune de Bouc Bel Air a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°2 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'absence de modification apportée au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouc Bel Air suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées et aux observations formulées pendant l'enquête publique.
- Que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouc Bel Air, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Bouc Bel Air;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Métropole ;
- Elle fera, avec le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air peut être consulté.

Article 3 :

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, sera tenu à disposition du public à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs dans les lieux indiqués ci-dessous :

- Service Urbanisme et Développement de la mairie de Bouc Bel Air – Pôle Municipal de Sauvecanne – Impasse des Oliviers à Bouc Bel Air
- Métropole-Aix-Provence - Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1er étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT